



## Règlement piscine

Janvier 2012

ver. 1.0

Distr. IE

Page 1/2

Commission piscine

### L'ACCÈS À LA PISCINE :

L'accès à la piscine est réservé à tous les membres actifs, sympathisants, apnéistes, en règle avec les cotisations au club.

Pour accéder à la piscine il faut une carte magnétique délivrée par la Mairie.

Conditions :

- Pour les nouveaux membres, la demande est faite par le responsable de la commission piscine dans le mois qui suit l'acceptation du membre par le comité.
- Pour tous les membres, les cartes sont renouvelées une fois par an au début de l'année, le responsable de la commission piscine organise la collecte et la redistribution des cartes qui sont activées pour une durée d'un an par la Mairie.

Si un membre ne donne pas suite au renouvellement groupé des cartes piscine, il doit se rendre lui-même à la Mairie pour faire valider sa carte.

Le responsable du piquet piscine dispose de cartes d'accès pour les visiteurs.

Est considéré visiteur :

- Une personne qui est invitée par un membre ou suite à une manifestation, participe à un baptême de plongée.
- Une personne qui veut découvrir les activités du club.
- Un nouveau membre qui est en attente de sa carte définitive de la piscine.

Le responsable du piquet piscine inscrit les personnes invitées dans la liste spécifique.

### CE QUI EST INTERDIT À LA PISCINE :

Les sacs de plage et le matériel provenant d'une autre eau que celle de la piscine.

### CE QUI EST TOLÉRÉ À LA PISCINE :

Les masques et tubas personnels à l'usage exclusif de la piscine.

### HORAIRE D'ACCÈS À LA PISCINE :

Accès au vestiaire dès 19h00

Accès au bassin 19h30 (pas avant) il faut sortir du bassin au plus tard à 21h30.

### OCCUPATION DU BASSIN :

L'occupation du bassin doit se faire de manière à ce que les différentes activités du club soient possibles, notamment, il faut que les activités occupent aussi la partie horaire 20h30 - 21h30.

Pour des questions de sécurité, l'activité d'apnée se déroule dans une zone délimitée par une ligne de nage installée du côté des vestiaires. Le mercredi cette zone occupe 1 ligne de nage et le vendredi, 2 lignes de nage.

Les activités de plongée se déroulent du côté du stockage du matériel et dans la mesure du possible en fonction des personnes présentes dans le bassin. Il est préférable que la partie théorique dure jusqu'à 20h00. Après 20h15 la majorité des nageurs quitte le bassin.

### UTILISATION ET RANGEMENT DU MATÉRIEL DU CLUB :

Le club met à disposition des membres du matériel dédié exclusivement à la piscine.  
Pour les conditions d'utilisations, consulter le règlement sur le **prêt de matériel de plongée** disponible sur internet.

Le matériel de plongée est réservé en priorité pour:

- Les cours de plongée à des membres actifs.
- Les baptêmes, un par visiteur maximum.
- Les membres en fonction du règlement matériel.

Le matériel pour l'apnée est réservé exclusivement aux membres déclarés à la section apnée.

Pour rappel, un membre actif peut faire partie de la section apnée mais il doit au préalable s'annoncer au responsable de la section apnée.

### PLANNING DE RÉSERVATION DU MATÉRIEL :

Un planning sera mis en place si la quantité de matériel venait à faire défaut.

### LE PIQUET DE LA PISCINE :

La Mairie met la piscine à disposition du club de plongée, le mercredi et le vendredi de 19h30 à 21h30, à l'exception des périodes de fermetures et manifestations. En contrepartie le club s'engage à nettoyer le fond de la piscine une fois par mois scolaires.

Pour réaliser ce travail le comité a créé le piquet piscine qui est en charge de :

- Ouvrir et fermer la piscine le mercredi et le vendredi.
- Prêter les cartes « invités ».
- Vérifier que le matériel soit correctement entreposé.
- Une fois par mois, nettoyer les catelles sous le fond mobile.

Un piquet piscine se compose de **6** membres du club.

**3** membres actifs avec un niveau de plongée minimum équivalent au niveau **P\*\*** (nettoyage une fois par mois).

**3** membres non plongeurs pour environ 8 responsabilités piscine par mois.

Le jour du nettoyage du fond de la piscine, il est obligatoire que 3 plongeurs et 1 soutien de surface soient disponibles. Pour les autres jours un seul membre suffit.

La durée d'un piquet est de un mois calendrier scolaire.

Deux des membres du piquet font office de responsables, un pour le nettoyage du fond et un pour l'ouverture et la fermeture de la piscine.

Les responsables :

- se réfère directement au responsable de la section piscine.
- forme les membres du piquet.
- coordonne les interventions de ses collègues.
- s'occupe de la partie administrative.